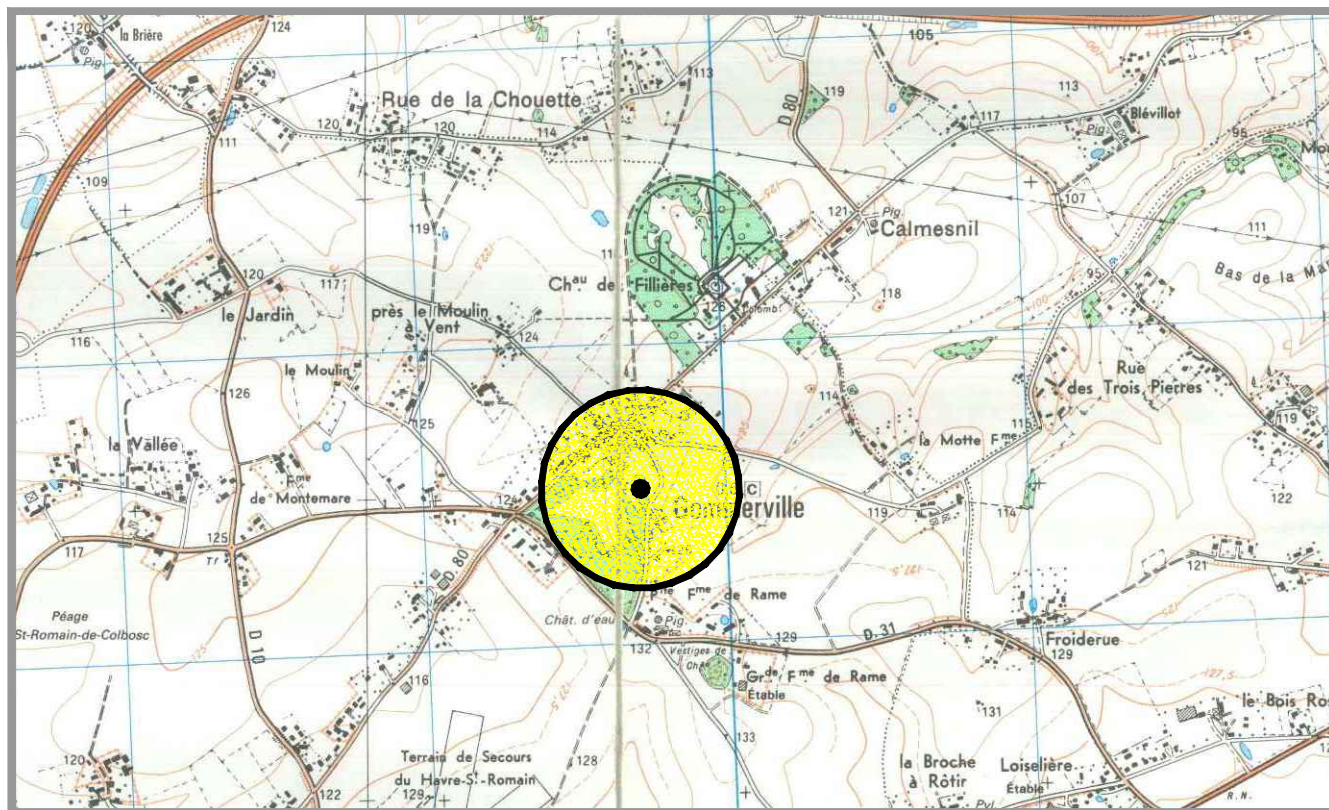
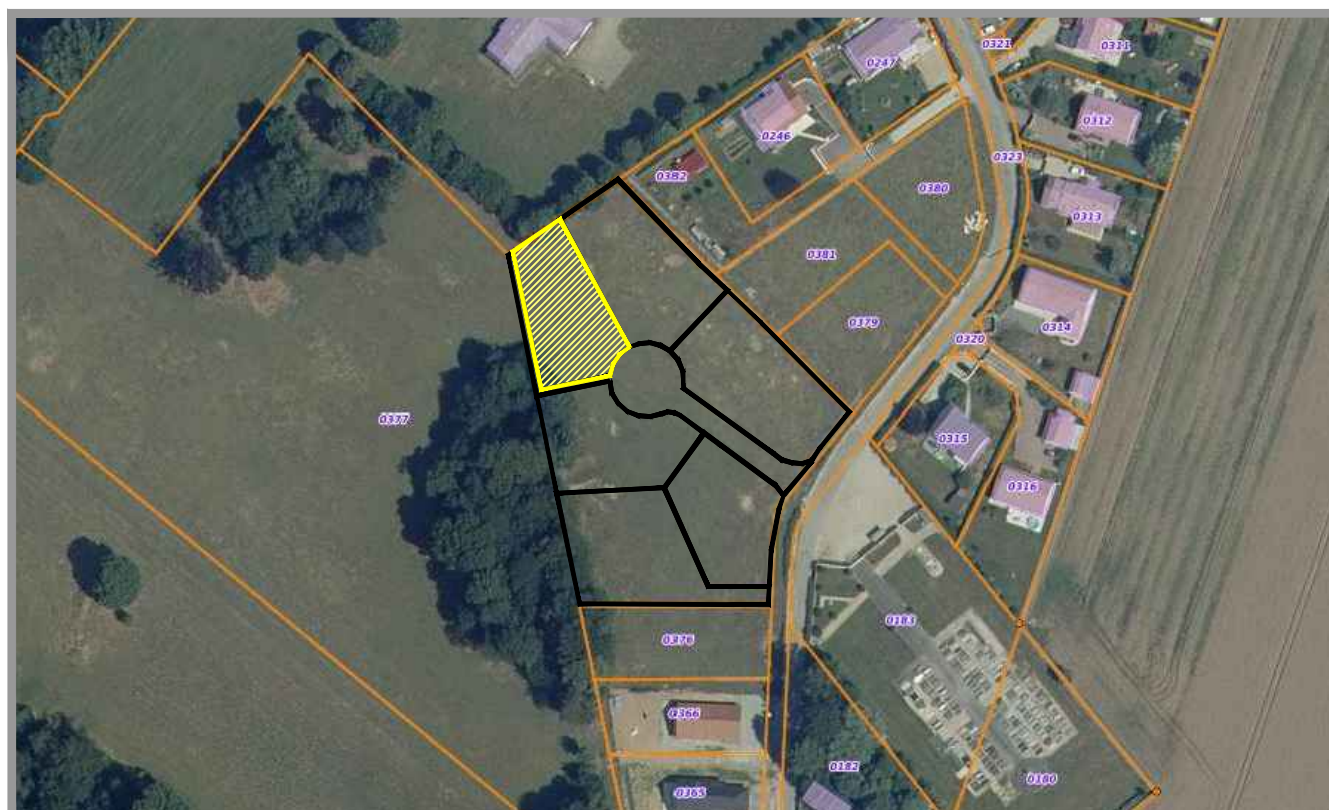


## PLAN DE SITUATION



Echelle : 1 / 25000



Sans échelle



Commune de GOMMERVILLE  
 Lieudit "Le Village" - Rue des Rames  
 Parcelle mère cadastrée Section B n°377 (pour partie)

Aménageur : ALTEAME

Lotissement de 6 parcelles à bâtir  
 "Le Clos du Château Joly"  
 PA n° 076 303 19 C0001

PLAN DE VENTE

Lot n°4

Terrain Cadastré Section B n°388



Société  
 de Géomètres-Experts

**SIÈGE SOCIAL**

Sébastien GRENET  
 Saint-Romain-de-Colbosc (76430)  
 Allée de Seine  
 Tél. 02 35 20 53 85  
 contact-sainromain@ahmes-geometre.fr

Louis LENHARDT - Serge GARRIGOU  
 Le Havre (76600)  
 25 Rue Lord Kitchener  
 Tél. 02 35 42 21 03  
 contact-lehavre@ahmes-geometre.fr

**AGENCES**

Cyril MONGENOTY  
 Montivilliers (76290)  
 3 bis place Abbé Pierre  
 Tél. 02 35 30 11 29  
 contact-montivilliers@ahmes-geometre.fr

Cyril MONGENOTY  
 Goderville (76110)  
 29 place Godard des Vaux  
 Tél. 02 77 24 00 24

PHASE	DATE D'INTERVENTION	ECHELLE	ETABLI PAR	REFERENCE
PV	17/02/2015	1/200 <sup>ème</sup>	JAFFREZIC	19S071PA

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
11/08/2020	A	Etablissement du document

Legende :

- T-C T-C Réseau Telecom
- AEP AEP Réseau AEP
- EDF EDF Réseau électricité BT
- EcP EcP Réseau Eclairage Public
- Extension de réseaux à prévoir d'après les plans des DT
- EU Réseau eaux usées
- EP Réseau eaux pluviales
- Emplacement indicatif des massifs drainants (gestion centennale à la parcelle)
- Voirie Mixte en Enrobé
- Liaison piétonne en Grave d'Ecosse
- Noue à aménager conformément à l'OAP

- Candélabre
- Regard Télécom individuel
- Compteur d'eau potable individuel
- Coffret électrique individuel
- Regard EU individuel

- Bordures T1 vue de 5cm
- Signalisation : Marquage STOP et Cheminement Piétons
- Limites parcellaires
- 36.07 Cotes périmétriques
- 127.40 Cotes altimétriques
- Position des entrées charretières indicatives
- Zone non aédificandi modulable suivant l'ensemble des directives ci-dessous :

Les constructions doivent être implantées par rapport aux voies et emprises publiques :  
 - à une distance jamais inférieure à 2m.

Les constructions doivent être implantées par rapport aux limites séparatives internes :  
 - soit avec un recul minimum de 3 mètres et au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction,  
 - à une distance de 0.5m pour toute construction dont la hauteur est inférieure ou égale à 3.50m à l'égout de toiture.  
 - soit en recul minimum de 15m par rapport à l'espace boisé classé.

NOTA : Les surface indiquées sur ce plan sont susceptibles de modification et ne seront définitives qu'après obtention de la numérotation cadastrale.

**NOTA :** Les altimétries indiquées sur ce plan sont issues du plan topographique d'origine, celle-ci sont susceptible d'être modifiées suivant l'avancement des travaux. La position des affleurement sont susceptibles d'être modifiée également.

**NOTA :** -Planimétrie : système rattaché à la projection CC50.  
 -Altimétrie : rattachée au N.G.F. (système I.G.N. 69).

